

On fait le point sur...

IA : Le cadre réglementaire

Problématique

Comment réguler les pratiques d'utilisation de l'IA tout en favorisant
l'innovation et le développement de celle-ci ?



Enjeux majeurs de la question

Pourquoi ce besoin d'encadrement ?

L'Intelligence Artificielle prend de plus en plus de place dans nos économies et nos sociétés comme vient de nous le montrer le sommet pour l'action sur l'IA à Paris organisé en février 2025. Ainsi la régulation de l'IA devient inévitable et obligatoire au regard des enjeux industriels et éthiques qui l'accompagnent.

L'UE s'est accordée sur une définition large de l'Intelligence Artificielle dans le but de développer l'intelligence artificielle, ainsi que ses potentialités sociales et économiques, tout en encadrant les risques qu'elle fait peser sur les droits fondamentaux des êtres humains. Le but ultime est de mettre en place un marché unique des données (basé sur le modèle de la libre circulation des hommes et des marchandises). Cette démarche a été initiée avec la mise en place de la protection du RGPD en 2016. Plus récemment, la loi européenne sur la gouvernance des données – ou Data Governance Act – est allée plus loin. Pleinement applicable depuis septembre 2023, elle définit les règles et les mécanismes permettant de réutiliser certaines données publiques ou détenues par le secteur public mais qui sont protégées, comme celles relevant de la propriété intellectuelle. Ce nouveau règlement sur l'IA installe par ailleurs un cadre juridique pour les “**bacs à sable réglementaires**” en matière d'intelligence artificielle. Ces dispositifs permettent aux entreprises de tester ponctuellement leurs technologies sans avoir à respecter l'intégralité de la législation, par exemple au sujet des données personnelles.

Pourquoi cette typologie par les risques ?

Dans le nouveau règlement, plusieurs catégories sont distinguées :
risque inacceptable ; haut risque ; risque plus faible ; risque minimal.

La Commission européenne prévoit la mise en place d'un
Comité Européen de l'Intelligence Artificielle : son but est de
coordonner toutes ces initiatives.

Chaque état membre nommera un commissaire.

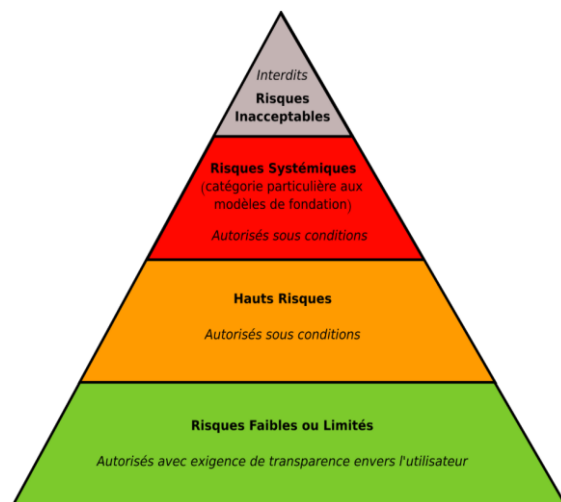
Les sanctions peuvent aller jusqu'à 35 millions d'euros
ou 7 % du chiffre d'affaires en cas de non-respect des règles
relatives aux pratiques prohibées.

Ce règlement européen sur l'Intelligence artificielle est entré
en vigueur le premier août 2024. Les Etats membres ont
jusqu'au 2 août 2025 pour désigner les autorités nationales
chargées de superviser les nouvelles règles.

Mots-clés

Mot 1 : bacs à sable réglementaires

Mot 2 : comité européen de l'intelligence artificielle



On fait le point sur...

L'IA, un cadre réglementaire

Pour aller plus loin

Sitographie

Mise au point institutionnel :

- touteurope.eu/economie-et-social, décembre 2023.
- cnil.fr/fr/intelligence-artificielle/ia-comment-etre-en-conformite-avec-le-rgpd, avril 2022.
- artificialintelligenceact.eu/fr/implementation-timeline

Articles :

- [Enseigner l'utilisation responsable de l'IA, octobre 2023](#)
- theconversation.com/lai-act-ou-comment-encadrer-les-systemes-dia-en-europe-226980, avril 2024

Podcast :

- [radiofrance.fr/franceinter/Il faut une régulation de l'IA par les acteurs publics](https://radiofrance.fr/franceinter/Il-faut-une-regulation-de-l-IA-par-les-acteurs-publics), octobre 2023.

Quand l'aborder avec nos élèves

Au collège :

Ces notions législatives sont compliquées et extrêmement floues pour des collégiens. Cependant, elles peuvent peut-être abordées en Enseignement Moral et Civique en classe de Troisième dans le cadre du thème **Les acteurs du jeu démocratique**. Il faut évoquer « l'émergence des intelligences artificielles », ainsi une approche superficielle de la chose peut-être envisagée.

Au lycée :

Cela peut être abordé en enseignement de spécialité HGGSP, en classe de Première. En effet l'axe 2 du thème 2 demande d'aborder **les formes indirectes de la puissance : une approche géopolitique**. Le jalon 2 propose notamment d'évoquer « les nouvelles technologies : puissance des géants du numérique (GAFAM, BATX...), impuissance des États et des organisations internationales ? ». En terminale, cet aspect peut être évoqué dans le thème 6, **Les enjeux de la connaissance**, avec l'axe 1 et 2 : « Produire et diffuser de la connaissance » et « La connaissance, enjeu politique et géopolitique ».

En EMC, le nouveau programme de seconde avec la thématique **Liberté et responsabilité : l'exemple de l'information (vecteurs, nécessité et enjeux)** invite à parler des « problèmes soulevés par l'Intelligence Artificielle ». Le programme de Première, dans la thématique **La République et la Nation**, demande d'aborder la notion de « société numérique », notamment en lien avec la cybersécurité et donc les problèmes liés à la protection des données.